

DOMAINE D'UTILISATION	MAISON INDIVIDUELLE			DALLAGES INDUSTRIELS OU NON INDUSTRIELS ET ASSIMILES
	SEMELLES FILANTES	DALLAGE TERRE PLEIN	DALLE DE REPARTITION	
DOCUMENT DE REFERENCE	DTU 13-12	DTU 13-3 partie 3	CPT PLANCHER	DTU 13-3 parties 1 et 2
REFERENCE AVIS TECHNIQUE ou DTA	DTA 3/09-620	DTA 3/08-586	DTA 3/09-618	3/08-572
DOSAGE DE STRUX	2,3 Kg/m <sup>3</sup>	2,3 Kg/m <sup>3</sup>	2,3 Kg/m <sup>3</sup>	2,3 Kg/m <sup>3</sup>
NOTE DE CALCUL	Non nécessaire	Non nécessaire	Non nécessaire	Nécessaire
CLASSE DE RESISTANCE DU BETON	C 20/25	C 30/37	nc	C 30/37
DOSAGE MINIMUM CIMENT ou LIANT	conforme à EN 206	conforme à EN 206	280 Kg/m <sup>3</sup> liant équivalent	300 kg/m <sup>3</sup> pour les ciments CEM I 320 kg/m <sup>3</sup> pour les ciments CEM II/A 42,5 et 42,5R 350 kg/m <sup>3</sup> pour les ciments CEM II/A 32,5 et 32,5R
DOSAGE E/C	conforme à EN 206	conforme à EN 206	conforme à EN 206	0.55 maxi
CLASSE DE CONSISTANCE ACCEPTEE	S3 à S5	S3 à S5	S3 à S5	S3 à S5
EPAISSEUR BETON MINIMALE	400 mm	120 mm	60 mm	150 mm pour dallage type 1 130 mm pour dallage type 2
PEUT REMPLACER	semelles filantes type FL, SL, SD, LG	Treillis soudés ST 25C	Treillis soudés: PAFC, RAFC, ST10	Treillis soudés ST 60 pour dallages type 1 ST 50 pour dallage type 2
NE REMPLACE PAS	Armatures filantes au droit des poteaux (portes de garage, auvents...) & zones de cisaillement	Acier U de fermeture dans le cas de dallage solidarisé	chapeaux et tout autre renforts	Treillis de conjugaison des panneaux : ST 15 pour dallages type 1 ST 10 pour dallages type 2
RESTRICTIONS	limité aux maisons de type R +1	dallages destinés à recevoir des revêtements adhérents ( carrelage collés, résine...)	planchers recevant des charges localisés > 1 tonne ou réparties > 350 kg/m <sup>2</sup> , ou coulés sur des éléments intercalaires (entrevous) non certifiés en résistance mécanique	Dallages supportant des éléments de structure Dallages recevant un revêtement adhérent Dallages devant assurer une étanchéité
ZONE SISMIQUE	non autorisé	autorisé	non autorisé	autorisé